



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 077-217701226-20240207-2024_48C-AR

DECISION n° 2024 / 48-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DANS LE CADRE DE LA FETE FORAINE 2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2 du 21 septembre 2021 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT l'accueil de la Fête Foraine, sur l'Esplanade du 14 juillet 1789 et sur le parking du Centre Aquatique Camille Muffat du 19 février 2024 au 11 mars 2024.

CONSIDERANT la mise en place de l'espace de vie des Forains sur le parking du lycée Galilée du 19 février au 11 mars 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements par Monsieur Romuald MIGNATON.

ARTICLE 2 : La Fête Foraine accueillera le public les mercredis, samedis et dimanches de 14h à 19h, du 24 février au 10 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 07 février 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY